

Olympe de Gouges

*Déclaration des
Droits de la Femme
et de la Citoyenne*

édition intégrale



Les Public' de l'APFUCC, n° 1

Les Public' de l'APFUCC sont des tirages limités et sont la propriété de l'APFUCC, soit l'Association des Professeur.e.s de Français des Universités et Collèges Canadiens.

De cette plaquette, première de la collection, il a été tiré 172 exemplaires composés en Garamond Premier Pro sur papier Enviro Édition naturel, dont 50 exemplaires dotés d'une couverture Via Felt, numérotés à la main (1 à 50), hors commerce et réservés aux souscripteur.e.s.

EX n°

Texte et présentation : Hélène Cazes.
Production : Sébastien Côté.

ISBN 978-2-9811847-0-2

TABULA GRATULATORIA

La Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne d'Olympe de Gouges, première Public' de l'APFUCC, est imprimée grâce à la générosité des bienfaiteurs de l'Association. Soient ici remercié.e.s :

Janice BEST
Neil B. BISHOP
Monika BOEHRINGER
Claire CARLIN
Hélène CAZES
Sébastien CÔTÉ
Jean-Sébastien GALLAIRE
Yvonne HSIEH
Nicole MAURY
Stéphanie NUTTING
François OUELLET
Julian RIVIERRE
Jeannelle SAVONA
Alain THOMAS
Jan Juřt WITKAM

Département de français, Université Carleton
Département d'études françaises, Collège militaire royal
du Canada (Kingston)
Department of French, University of Victoria
MacOdrum Library, Université Carleton
School of Language and Literature, University of Guelph

Olympe de Gouges, née Marie Gouze en 1748 près de Montauban, fut guillotinée à Paris le 3 novembre 1793. Révolutionnaire en avance de plusieurs révolutions, elle défendit librement, également et fraternellement esclaves et femmes, dénonçant dans l'oppression des unes ou des uns la disqualification des droits de tous et toutes : prenant le « droit de monter à la tribune » avec celui « de monter à l'échafaud », elle lia le combat féministe et l'engagement contre le racisme. Dans le recueil qu'elle publie en 1791, on la découvre tour à tour en avocate de la reine, en législatrice promouvant les Droits de la Femme, en juriste qui propose un contrat en lieu du mariage (« tombeau de la confiance et de l'amour »), et plaide la reconnaissance des droits de l'enfant ; la voici ensuite qui confie ses démêlés avec un coche, puis qui revient, citoyenne passionnée, pour déclarer en un *Post-Scriptum* fiévreux et comme improvisé, qu'elle « adore actuellement l'Assemblée Nationale ». Aimons actuellement en Olympe la figure de proue de nos libertés¹ !

¹ Pour suivre Olympe, suivre Olivier Blanc, *Marie-Olympe de Gouges*, Cahors, Éditions René Viénet, 2003 (sauf indication expresse, les notes sont de l'auteure et non des éditeurs).

Ce curieux petit recueil de 1791 est ici donné intégralement, non seulement dans toute l'énigmatique épaisseur de la succession de sept textes de genres et portées fort distants, mais aussi, pour la première fois à notre connaissance, dans une édition à part et d'apparence soignée². En effet, l'on se rappelle surtout Olympe de Gouges pour sa fameuse *Déclaration des Droits de la Femme* qui, depuis son titre jusqu'au nombre exact de ses articles (dix-sept) répond aux *Droits de l'Homme* promulgués en 1789. On se rappelle également son exécution sous la Terreur et le personnage passerait facilement au statut d'emblème de la liberté révolutionnaire, assassinée par Robespierre. L'engagement d'Olympe de Gouges en faveur des esclaves, dès 1785 et sa pièce de théâtre *L'Heureux Naufrage*, sa participation à la Société des Amis des Noirs, la publication en 1788 de *Réflexions sur les hommes nègres* la firent admettre, en 1808, à la « Liste des Hommes courageux qui ont plaidé la cause des malheureux Noirs » de l'abbé Grégoire. On connaît moins, cependant, les nuances

² En effet, si les Éditions Mille et Une Nuits proposent également le texte intégral, à deux notes près, la facture du livre n'a quant à elle rien pour séduire les bibliophiles (N.d.É.).

politiques de ces cercles à la fois républicains et royalistes qui, autour des salons de la comtesse de Beauharnais ou d'Anne-Catherine Helvétius, défendaient l'idée d'une monarchie constitutionnelle et révéraient en héros Mirabeau, La Fayette ou Necker.

C'est bien ainsi, dans la nuance et au-delà des anachronismes de nos admirations modernes et tranchées, qu'il nous faut lire le premier des sept textes disparates du recueil : la lettre à Marie-Antoinette, première dame de la République... En jouant sur le genre épistolaire, féminin par tradition, et sur la tradition rhétorique de la dédicace, Olympe introduisait la *Déclaration des Droits de la Femme* par une alternative politique : celle d'une révolution intègre, faite par les femmes...

Les dix-sept articles, monumentalement introduits, en caractères romains de grande taille, font pendant aux dix-sept articles constituant les *Droits de l'Homme*. Ils leur donnent la réplique, bien sûr, mais valent également comme le contrepoint d'une polyphonie : sans cet ajout, la première déclaration perdrait son sens. Selon le raisonnement universaliste d'Olympe, une société ne saurait être juste tant qu'une classe y est opprimée, que ce soit celle des femmes ou celle des esclaves. En définissant ainsi la liberté comme celle de toutes les classes,

Olympe annonce ce que Marx appellera la dialectique...

Le postambule qui suit les *Droits de la Femme*, en caractères plus petits, surprendra le lecteur moderne : l'adresse aux femmes s'y développe en effet comme un exposé des préjugés misogynes. Notre féministe s'écrie ainsi que « Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage ». En effet, après une exhortation au combat et à l'union (« L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes ! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? »), Olympe accuse les femmes de servilité dans leur désir de plaire et leur rivalité pour plaire... C'est une nouvelle forme de féminité qu'elle revendique, dans l'égalité et la responsabilité partagées.

Commence alors, en caractères plus serrés et lignes plus denses, un rêve, voire une confidence juridique. Voici la philosophe devenue législatrice du droit de la famille. En proposant un « contrat social » entre l'homme et la femme qui remplace le mariage, permet le divorce, assure reconnaissance et soutien aux enfants, Olympe de Gouges semble annoncer les avancées de la fin du XVIII^e siècle en matière de législation des

couples. Elle-même enfant dite « naturelle », Olympe s'attarde longuement sur le droit des enfants illégitimes à porter le nom et afficher le statut de leurs parents. Surtout, le soin porté ici au détail, au cas particulier, aux clauses écrites ou implicites, traduit dans l'urgence d'un premier *Post-Scriptum* la conviction révolutionnaire d'Olympe que c'est par la loi que se gagne la liberté. Plus encore que dans la *Déclaration des Droits*, c'est dans l'invention, moins dramatique, sans emphase ni émotion, du contrat d'union et de séparation que se lit la revendication féministe et humaniste.

Le recueil pourrait se conclure ici. En une boucle ouverte par l'adresse à la femme du Roi et fermée par la définition du couple, entourant une déclaration de principe et une exhortation générale. Or il se continue. Maniant avec maestria l'art du *post-scriptum*, Olympe remplit pendant l'impression le blanc laissant vacantes les dernières pages du dernier cahier. Désormais, le caractère est petit, les mots à peine séparés, les lignes mêlées : elle entre le texte en force, le poussant, le compressant, le tassant dans la page, comme si c'était là son testament. D'abord, elle se met en scène, lors du voyage à Paris où elle rend visite à son éditeur. Racontant une petite fraude dont elle est victime, elle se moque d'elle-même comme

des imposteurs exerçant la justice de paix. Elle fait vivre un petit monde de cochers, juges, établissements de bains, salons... dont elle fait partie tout autant qu'elle s'en échappe, par l'écriture !

Le second ajout, plus petit et plus serré encore, ressemble à un Mémorial. C'est une déclaration d'amour à l'Assemblée Nationale et à La Fayette. Tout en exclamation et en émotion, ce dernier paragraphe donne au recueil entier le relief d'une construction à la fois cohérente et universelle : sur tous les tons, en tous les genres, à toutes les échelles, Olympe clame la même sincérité et la même conviction.

Et voici que la Lettre à la Reine se clôt maintenant par un *Post-Scriptum* à La Fayette. Le nouvel équilibre du recueil, après ces ajouts qui semblent naître au fil de l'inspiration, devant la casse de l'imprimeur, met en valeur la réconciliation : du Roi et de la Reine, du Roi et de son Peuple, de l'Homme et de la Femme, du Colon et de l'Esclave. L'individu — Olympe qui narre ses mésaventures puis ses aspirations en note et en *addendum* — est le lien qui permet l'alliance universelle : c'est par la personne et son intégrité que se résoudreont, pacifiquement, les conflits ouverts par les peurs, les préjugés, les intérêts... Loin des partis et de l'Assemblée, c'est dans l'anecdote, la

confidence, la scène quotidienne que se nouent et tissent les liens d'une société nouvelle, encore à se chercher. En 1791, le couperet de la guillotine n'est pas encore tombé sur le rêve d'une société juste, libre et fraternelle. Dans l'euphorie du retour de La Fayette, l'on se prend même à rêver que cette paix serait proche. L'édition du livret est alors le drapeau de cet espoir : il porte la parole libre et sincère d'une citoyenne militante. Lorsque le couperet tombe, en 1793, il fait taire la voix qui, de déclarations en postambules, notes, lettres et réponses, fait valoir contre le totalitarisme l'art tout en nuance du *post-scriptum*. En voici l'un des meilleurs exemples : un retour sur la Déclaration absolue et définitive des Droits de l'Homme, un retour sans repentir, sans même un commentaire, un retour en sept textes... comme une Création.

L'édition procurée ici suit le texte de la publication, sans page de titre, de la *Déclaration des Droits de la Femme* donnée en 1791 (conservée à la Bibliothèque Nationale de France, sous la cote Lb39-9989) et accessible sur Gallica. Pour que la lecture ne soit pas arrêtée par la graphie, nous avons adopté, lors de la saisie, les usages modernes (terminaisons de l'imparfait en -ais/-ait, suppression des traits d'union entre l'intensif *très* et l'adjectif qu'il détermine, règles d'accord des participes) : rien dans ces modifications ne change l'interprétation ni la teneur du texte original.

TABLE

Lettre à la reine

Les Droits de la Femme

Déclaration des Droits de la Femme et
de la Citoyenne

Postambule

Forme du Contrat Social de l'Homme
et de la Femme

[Note]

Post-Scriptum

LES DROITS DE LA FEMME.

À LA REINE.

MADAME,

Peu faite au langage que l'on tient aux Rois, je n'emploierai point l'adulation des Courtisans pour vous faire hommage de cette singulière production. Mon but, Madame, est de vous parler franchement ; je n'ai pas attendu, pour m'exprimer ainsi, l'époque de la liberté : je me suis montrée avec la même énergie dans un temps où l'aveuglement des Despotes punissait une si noble audace.

Lorsque tout l'Empire vous accusait et vous rendait responsable de ses

calamités, moi seule, dans un temps de trouble et d'orage, j'ai eu la force de prendre votre défense. Je n'ai jamais pu me persuader qu'une Princesse, élevée au sein des grandeurs, eût tous les vices de la bassesse.

Oui, Madame, lorsque j'ai vu le glaive levé sur vous, j'ai jeté mes observations entre ce glaive et la victime ; mais aujourd'hui que je vois qu'on observe de près la foule de mutins soudoyée, et qu'elle est retenue par la crainte des lois, je vous dirai, Madame, ce que je ne vous aurais pas dit alors.

Si l'étranger porte le fer en France, vous n'êtes plus à mes yeux cette Reine faussement inculpée, cette Reine intéressante, mais une implacable ennemie des Français. Ah ! Madame, songez que vous êtes mère et épouse ; employez tout votre crédit pour le retour des Princes. Ce crédit, si sagement appliqué, raffermirait la couronne du père, la conserve au fils, et vous réconcilie l'amour des Français. Cette digne négociation est le vrai devoir d'une Reine. L'intrigue, la cabale, les projets

sanguinaires précipiteraient votre chute, si l'on pouvait vous soupçonner capable de semblables desseins.

Qu'un plus noble emploi, Madame, vous caractérise, excite votre ambition, et fixe vos regards. Il n'appartient qu'à celle que le hasard a élevée à une place éminente, de donner du poids à l'essor des Droits de la Femme, et d'en accélérer les succès. Si vous étiez moins instruite, Madame, je pourrais craindre que vos intérêts particuliers ne l'emportassent sur ceux de votre sexe. Vous aimez la gloire : songez, Madame, que les plus grands crimes s'immortalisent comme les plus grandes vertus ; mais quelle différence de célébrité dans les fastes de l'histoire ! l'une est sans cesse prise pour exemple, et l'autre est éternellement l'exécration du genre humain.

On ne vous fera jamais un crime de travailler à la restauration des mœurs, à donner à votre sexe toute la consistance dont il est susceptible. Cet ouvrage n'est pas le travail d'un jour, malheureusement pour le nouveau régime. Cette Révolution ne s'opérera

que quand toutes les femmes seront pénétrées de leur déplorable sort, et des droits qu'elles ont perdus dans la société. Soutenez, Madame, une si belle cause ; défendez ce sexe malheureux, et vous aurez bientôt pour vous une moitié du Royaume, et le tiers au moins de l'autre.

Voilà, Madame, voilà par quels exploits vous devez vous signaler et employer votre crédit. Croyez-moi, Madame, notre vie est bien peu de chose, surtout pour une Reine, quand cette vie n'est pas embellie par l'amour des Peuples et par les charmes éternel de la bienfaisance.

S'il est vrai que les Français arment contre leur Patrie toutes puissances ; pourquoi ? pour de frivoles prérogatives, pour des chimères. Croyez, Madame, si j'en juge par ce que je sens, le parti monarchique se détruira de lui-même, qu'il abandonnera tous les tyrans, et tous les cœurs se rallieront autour de la Patrie pour la défendre.

Voilà, Madame, voilà quels sont mes principes. En vous parlant de ma Patrie, je perds de vue le but de cette dédicace.

C'est ainsi que tout bon Citoyen
sacrifie sa gloire, ses intérêts, quand il
n'a pour objet que ceux de son pays.

Je suis avec le plus profond respect,

MADAME,

Votre très humble et très
obéissante servante,

DE GOUGES

LES DROITS DE LA FEMME.

Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du moins ce droit. Dis-moi ? qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? ta force ? tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique³.

Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux, jette enfin un coup d'œil sur toutes les modifications de la matière organisée ; et rends-toi à l'évidence quand je t'en offre les moyens ; cherche, fouille et distingue, si tu le peux, les sexes dans l'administration de la nature. Partout tu les trouveras confondus, partout ils

³ De Paris au Pérou, du Japon jusqu'à Rome,
Le plus sot animal, à mon avis, c'est l'homme.
[Nicolas Boileau, « Satire VIII » (N.d.É.)]

coopèrent avec un ensemble harmonieux à ce chef-d'œuvre immortel.

L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles ; il prétend jouir de la Révolution, et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE,

À décréter par l'Assemblée Nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.

PRÉAMBULE.

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée Nationale. Considérant que l'ignorance,

l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.

En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.

ARTICLE PREMIER.

La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la

femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

V.

Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

VI.

La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée, et détenue dans les cas déterminés par la Loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette Loi rigoureuse.

VIII.

La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

IX.

Toute femme étant déclarée coupable ; toute rigueur est exercée par la Loi.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu

que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

XII.

La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

XIV.

Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

XV.

La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le

droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

XVI.

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

XVII.

Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés; elles ont pour chacun un droit inviolable et sacré; nul ne peut en être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

POSTAMBULE.

Femme, réveille-toi; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout

l'univers ; reconnais tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux chaînes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes ! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? Quels sont les avantages que vous avez recueillis dans la révolution ? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé. Dans les siècles de corruption vous n'avez régné que sur la faiblesse des hommes. Votre empire est détruit ; que vous reste-t-il donc ? La conviction des injustices de l'homme. La réclamation de votre patrimoine, fondée sur les sages décrets de la nature ; qu'auriez-vous à redouter pour une si belle entreprise ? Le bon mot du Législateur des noces de Cana ? Craignez-vous que nos Législateurs français, correcteurs de cette morale, longtemps accrochée aux branches de la politique, mais qui n'est plus de saison, ne vous répètent : femmes, qu'y a-t-il de commun

entre vous et nous ? Tout, auriez vous à répondre. S'ils s'obstinent, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence en contradiction avec leurs principes ; opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards de la philosophie ; déployez toute l'énergie de votre caractère, et vous verrez bientôt ces orgueilleux, non serviles adorateurs rampants à vos pieds, mais fiers de partager avec vous les trésors de l'Être Suprême. Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir. Passons maintenant à l'effroyable tableau de ce que vous avez été dans la société ; et puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages Législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes.

Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force leur avait ravi, la ruse leur a rendu ; elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur

résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis ; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscretion ; ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, cardinalat⁴ ; enfin tout ce qui caractérise la sottise des hommes, profane et sacré, tout a été soumis à la cupidité et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé.

Dans cette sorte d'antithèse, que de remarques n'ai-je point à offrir ! je n'ai qu'un moment pour les faire, mais ce moment fixera l'attention de la postérité la plus reculée. Sous l'ancien régime, tout était vicieux, tout était coupable ; mais ne pourrait-on pas apercevoir l'amélioration des choses dans la substance même des vices ? Une femme n'avait besoin que d'être belle ou aimable ; quand elle possédait ces deux

⁴ M. de Bernis, de la façon de madame de Pompadour.

avantages, elle voyait cent fortunes à ses pieds. Si elle n'en profitait pas, elle avait un caractère bizarre, ou une philosophie peu commune, qui la portait au mépris des richesses ; alors elle n'était plus considérée que comme une mauvaise tête ; la plus indécente se faisait respecter avec de l'or ; le commerce des femmes était une espèce d'industrie reçue dans la première classe, qui, désormais, n'aura plus de crédit. S'il en avait encore, la révolution serait perdue, et sous de nouveaux rapports, nous serions toujours corrompus ; cependant la raison peut-elle se dissimuler que tout autre chemin à la fortune est fermé à la femme que l'homme achète, comme l'esclave sur les côtes d'Afrique. La différence est grande, on le sait. L'esclave commande au maître ; mais si le maître lui donne la liberté sans récompense, et à un âge où l'esclave a perdu tous ses charmes, que devient cette infortunée ? Le jouet du mépris ; les portes mêmes de la bienfaisance lui sont fermées ; elle est pauvre et vieille, dit-on ; pourquoi n'a-t-elle pas su faire fortune ? D'autres exemples encore plus touchants s'offrent

à la raison. Une jeune personne sans expérience, séduite par un homme qu'elle aime, abandonnera ses parents pour le suivre ; l'ingrat la laissera après quelques années, et plus elle aura vieilli avec lui, plus son inconstance sera inhumaine ; si elle a des enfants, il l'abandonnera de même. S'il est riche, il se croira dispensé de partager sa fortune avec ses nobles victimes. Si quelque engagement le lie à ses devoirs, il en violera la puissance en espérant tout des lois. S'il est marié, tout autre engagement perd ses droits. Quelles lois reste-t-il donc à faire pour extirper le vice jusque dans la racine ? Celle du partage des fortunes entre les hommes et les femmes, et de l'administration publique. On conçoit aisément que celle qui est née d'une famille riche gagne beaucoup avec l'égalité des partages. Mais celle qui est née d'une famille pauvre, avec du mérite et des vertus, quel est son lot ? La pauvreté et l'opprobre. Si elle n'excelle pas précisément en musique ou en peinture, elle ne peut être admise à aucune fonction publique, quand elle en aurait toute la capacité. Je ne veux

donner qu'un aperçu des choses, je les approfondirai dans la nouvelle édition de tous mes ouvrages politiques que je me propose de donner au public dans quelques jours, avec des notes. Je reprends mon texte quant aux mœurs. Le mariage est le tombeau de la confiance et de l'amour. La femme mariée peut impunément donner des bâtards à son mari, et la fortune qui ne leur appartient pas. Celle qui ne l'est pas, n'a qu'un faible droit : les lois anciennes et inhumaines lui refusaient ce droit sur le nom et sur le bien de leur père, pour ses enfants, et l'on n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière. Si tenter de donner à mon sexe une consistance honorable et juste, est considéré dans ce moment comme un paradoxe de ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ; mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales.

*Forme du Contrat social
de l'Homme et de la Femme.*

Nous N et N, mus par notre propre volonté, nous unissons pour le terme de notre vie, et pour la durée de nos penchants mutuels, aux conditions suivantes : Nous entendons et voulons mettre nos fortunes en communauté, en nous réservant cependant le droit de les séparer en faveur de nos enfants, et de ceux que nous pourrions avoir d'une inclination particulière, reconnaissant mutuellement que notre bien appartient directement à nos enfants, de quelque lit qu'ils sortent, et que tous indistinctement ont le droit de porter le nom des pères et mères qui les ont avoués, et nous imposons de souscrire à la loi qui punit l'abnégation de son propre sang. Nous nous obligeons également, au cas de séparation, de faire le partage de notre fortune, et de prélever la portion de nos enfants indiqué par la loi : et au cas d'union parfaite, celui qui viendrait à mourir, se désisterait de la moitié de ses propriétés en faveur de ses enfants ; et si l'un

mourait sans enfants, le survivant hériterait de droit, à moins que le mourant n'ait disposé de la moitié du bien commun en faveur de qui il jugerait à propos.

Voilà à peu près la formule de l'acte conjugal dont je propose l'exécution. À la lecture de ce bizarre écrit, je vois s'élever contre moi les tartuffes, les bégueules, le clergé et toute la séquelle infernale. Mais combien il offrira aux sages de moyens moraux pour arriver à la perfectibilité d'un gouvernement heureux ! j'en vais donner en peu de mots la preuve physique. Le riche Épicurien sans enfants trouve fort bon d'aller chez son voisin pauvre augmenter sa famille. Lorsqu'il y aura une loi qui autorisera la femme du pauvre à faire adopter au riche ses enfants, les liens de la société seront plus resserrés, et les mœurs plus épurées. Cette loi conservera peut-être le bien de la communauté, et retiendra le désordre qui conduit tant de victimes dans les hospices de l'opprobre, de la bassesse et de la dégénération des principes humains, où, depuis longtemps, gémit la nature. Que les détracteurs de la saine

philosophie cessent donc de se récrier contre les mœurs primitives, ou qu'ils aillent se perdre dans la source de leurs citations⁵.

Je voudrais encore une loi qui avantageât les veuves et les demoiselles trompées par les fausses promesses d'un homme à qui elles se seraient attachées ; je voudrais, dis-je, que cette loi forçât un inconstant à tenir ses engagements, ou à une indemnité proportionnée à sa fortune. Je voudrais encore que cette loi fût plus rigoureuse contre les femmes, du moins pour celles qui auraient le front de recourir à une loi qu'elles auraient elles-mêmes enfreinte par leur inconduite, si la preuve en était faite. Je voudrais, en même temps, comme je l'ai exposé dans *Le Bonheur primitif de l'homme*, en 1788, que les filles publiques fussent placées dans des quartiers désignés. Ce ne sont pas les femmes publiques qui contribuent le plus à la dépravation des mœurs, ce sont les femmes de la société. En restaurant les dernières, on modifie les

⁵ Abraham eut des enfants très légitimes d'Agar, servante de sa femme.

premières. Cette chaîne d'union fraternelle offrira d'abord le désordre, mais par les suites, elle produira à la fin un ensemble parfait.

J'offre un moyen invincible pour élever l'âme des femmes ; c'est de les joindre à tous les exercices de l'homme : si l'homme s'obstine à trouver ce moyen impraticable, qu'il partage sa fortune avec la femme, non à son caprice, mais par la sagesse des lois. Le préjugé tombe, les mœurs s'épurent, et la nature reprend tous ses droits. Ajoutez-y le mariage des prêtres ; le Roi, raffermi sur son trône, et le gouvernement français ne saurait plus périr.

Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles. C'est là où la nature frémit d'horreur ; c'est là où la raison et l'humanité, n'ont pas encore touché les âmes endurcies ; c'est là surtout où la division et la discorde agitent leurs habitants. Il n'est pas difficile de deviner les instigateurs de ces fermentations incendiaires : il y en a dans le sein même de l'Assemblée

Nationale : ils allument en Europe le feu qui doit embraser l'Amérique. Les Colons prétendent régner en despotes sur des hommes dont ils sont les pères et les frères ; et méconnaissant les droits de la nature, ils en poursuivent la source jusque dans la plus petite teinte de leur sang. Ces Colons inhumains disent : notre sang circule dans leurs veines, mais nous le répandrons tout, s'il le faut, pour assouvir notre cupidité, ou notre aveugle ambition. C'est dans ces lieux les plus près de la nature, que le père méconnaît le fils ; sourd aux cris du sang, il en étouffe tous les charmes ; que peut-on espérer de la résistance qu'on lui oppose ? la contraindre avec violence, c'est la rendre terrible, la laisser encore dans les fers, c'est acheminer toutes les calamités vers l'Amérique. Une main divine semble répandre par tout l'apanage de l'homme, *la liberté* ; la loi seule a le droit de réprimer cette liberté, si elle dégénère en licence ; mais elle doit être égale pour tous, c'est elle surtout qui doit renfermer l'Assemblée Nationale dans son décret, dicté par la prudence et par la justice. Puisse-t-elle

agir de même pour l'état de la France, et rendre aussi attentive sur les nouveaux abus, comme elle l'a été sur les anciens qui deviennent chaque jour plus effroyables ! Mon opinion serait encore de raccommo-der le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif, car il me semble que, l'un est tout, et que l'autre n'est rien... d'où naîtra, malheureusement peut-être, la perte de l'Empire français. Je considère ces deux pouvoirs, comme l'homme et la femme⁶, qui doivent être unis, mais égaux en force et en vertu, pour faire un bon ménage.

Il est donc vrai que nul individu ne peut échapper à son sort : j'en fais l'expérience aujourd'hui.

J'avais résolu et décidé de ne pas me permettre le plus petit mot pour rire dans cette production, mais le sort en a décidé autrement : voici le fait :

L'économie n'est point défendue, surtout dans ce temps de misère. J'habite la

⁶ Dans le souper magique de M. de Merville, Ninon demande quelle est la maîtresse de Louis XVI ? On lui répond, c'est la Nation, cette maîtresse corrompra le gouvernement si elle prend trop d'empire.

campagne. Ce matin à huit heures je suis partie d'Auteuil, et me suis acheminée vers la route qui conduit de Paris à Versailles, où l'on trouve souvent ces fameuses guinguettes qui ramassent les passants à peu de frais. Sans doute une mauvaise étoile me poursuivait dès le matin. J'arrive à la barrière où je ne trouve pas même le triste sapin aristocrate. Je me repose sur les marches de cet édifice insolent qui recélait des commis. Neuf heures sonnent, et je continue mon chemin : une voiture s'offre à mes regards, j'y prends place, et j'arrive à neuf heures un quart ; à deux montres différentes, au Pont Royal. J'y prends le sapin, et je vole chez mon Imprimeur, rue Christine, car je ne peux aller que là si matin : en corrigeant mes épreuves, il me reste toujours quelque chose à faire, si les pages ne sont pas bien serrées et remplies. Je reste à peu près vingt minutes ; et fatiguée de marche, de composition et d'impression, je me propose d'aller prendre un bain dans le quartier du Temple, où j'allais dîner. J'arrive à onze heures moins un quart à la pendule du bain ; je devais donc au cocher une heure et demie ; mais, pour ne pas avoir de dispute avec lui, je lui offre 48 sols : il exige plus, comme

d'ordinaire : il fait du bruit. Je m'obstine à ne vouloir plus lui donner que son dû, car l'être équitable aime mieux être généreux que dupe. Je le menace de la loi, il me dit qu'il s'en moque, et que je lui payerai deux heures. Nous arrivons chez un commissaire de paix, que j'ai la générosité de ne pas nommer, quoique l'acte d'autorité qu'il s'est permis envers moi mérite une dénonciation formelle. Il ignorait sans doute que la femme qui réclamait sa justice était la femme auteur de tant de bienfaisance et d'équité. Sans avoir égard à mes raisons, il me condamne impitoyablement à payer au cocher ce qu'il demandait. Connaissant mieux la loi que lui, je lui dis, Monsieur, je m'y refuse, et je vous prie de faire attention que vous n'êtes pas dans le principe de votre charge. Alors cet homme, ou pour mieux dire, ce forcené s'emporte, me menace de la Force si je ne paye à l'instant, ou de rester toute la journée dans son bureau. Je lui demande de me faire conduire au tribunal de département ou à la mairie, ayant à me plaindre de son coup d'autorité. Le grave magistrat, en redingote poudreuse et dégoûtante comme sa conversation, m'a dit plaisamment : cette affaire ira sans doute à l'Assemblée

Nationale ? Cela se pourrait bien, lui dis-je ; et je m'en fus moitié furieuse et moitié riant du jugement de ce moderne Bride-Oison, en disant : c'est donc là l'espèce d'homme qui doit juger un peuple éclairé ! On ne voit que cela. Semblables aventures arrivent indistinctement aux bons patriotes, comme aux mauvais. Il n'y a qu'un cri sur les désordres des sections et des tribunaux. La justice ne se rend pas ; la loi est méconnue, et la police se fait, Dieu sait comment. On ne peut plus retrouver les cochers à qui l'on confie des effets ; ils changent les numéros à leur fantaisie, et plusieurs personnes, ainsi que moi, ont fait des pertes considérables dans les voitures. Sous l'ancien régime, quel que fût son brigandage, on trouvait la trace de ses pertes, en faisant un appel nominal des cochers, et par l'impression exacte des numéros ; enfin on était en sûreté. Que font ces juges de paix ? que font ces commissaires, ces inspecteurs du nouveau régime ? Rien que des sottises et des monopoles. L'Assemblée Nationale doit fixer toute son attention sur cette partie qui embrasse l'ordre social.

P.S. Cet ouvrage était composé depuis quelques jours ; il a été retardé encore à l'impression : et au moment que M. Talleyrand, dont le nom sera toujours cher à la postérité, venait de donner son ouvrage sur les principes de l'éducation nationale, cette production était déjà sous la presse. Heureuse si je me suis rencontrée avec les vues de cet orateur ! Cependant je ne puis m'empêcher d'arrêter la presse, et de faire éclater la pure joie, que mon cœur a ressentie à la nouvelle que le roi venait d'accepter la Constitution, et que l'Assemblée Nationale, que j'adore actuellement — sans excepter l'abbé Maury, et La Fayette est un dieu — avait proclamé d'une voix unanime cette amnistie générale. Providence divine, fais que cette joie publique ne soit pas une fausse illusion ! Renvoie-nous, en corps, tous nos fugitifs, et que je puisse avec un peuple aimant, voler sur leur passage ; et dans ce jour solennel, nous rendrons tous hommage à ta puissance.

À PROPOS DE LA COLLECTION

Les Plaquettes des Public' de l'APFUCC fournissent une édition soignée et passionnée de textes fondateurs en français. Elles sont d'abord destinées aux membres de l'APFUCC, mais plus généralement à tous les amateurs et amatrices de littératures et idées en français. Ces plaquettes sont produites grâce au dévouement du bureau et à la générosité des membres de l'Association. Vendues par souscription, elles financent les activités de l'Association, en particulier les dialogues disciplinaires ouverts par le programme de conférences sur invitation, et se déclinent en deux formats : *de luxe* (numéroté), réservé aux souscripteur.e.s, et *ordinaire* (non numéroté), mis en vente à des fins d'enseignement.

Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne d'Olympe de Gouges (ISBN 978-2-9811847-0-2), première plaquette des Public' de l'APFUCC, a été dirigée par Hélène Cazes (édition) et Sébastien Côté (conception et production), avec la collaboration technique de Jean-Sébastien Gallaire et Julian Rivierre. Ce volume a été imprimé à Gatineau (Québec) par l'Imprimerie Gauvin en mai 2010.



Les Public' de l'APFUCC
a/s Sébastien Côté
30, rue Leduc
Gatineau (Québec)
J8X 3A2, Canada
www.apfucc.net

© APFUCC, 2010